

N° 244 /2025

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n° 244/2025  
portant réglementation du stationnement  
Place du Général de Gaulle le mardi 30 décembre 2025**

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par les Transports Cottin au n° 37 place du Général de Gaulle, **le mardi 30 décembre 2025**, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le mardi 30 décembre 2025, face au n°37 place du Général De Gaulle, le stationnement est interdit sur 10 mètres notamment sur la place réservée aux transporteurs de fonds.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil-sur-Mer.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

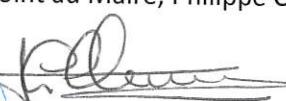
**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-Sur-Mer, le 11 décembre 2025,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire, Philippe Olivier

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 12 DEC. 2025**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.